

10 août 2020

Règlement no.427-20 Municipalité Paroisse de Sainte-Hénédine Province de Québec

regiement modifiant le règlement de zonage concernant un règlement de concordance relatif a distances séparatrices relatives aux installations proximité d'une affectation indirectation déstructurés sans morcellement (article 59 LPTAA) d'urbanisation et modification des dispositions relatives aux ilots au calcul des ē d'élevage périmètre 328-08

règlements CONSIDÉRANT 391-12-2018 et et MRC 397-09-2019 Nouvelle-Beauce modifiant a o adopté schéma les

d'aménagement et de développement révisé; CONSIDÉRANT que ces règlements ont été dument approuvé et sont en vigueur

58 LAU); d'urbanisme de façon à être concordant avec les changements (article CONSIDÉRANT que la municipalité doit modifier sa règlementation

conseil à la séance du 2 mars 2020; CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de dépôt du projet a été fait au

Jean-François Nadeau conséquence, il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par

et résolu unanimement

Que de Sainte-Hénédine statue ce qui suit : 328-08 et amendements est et soit adopté et que le règlement numéro 427-20 modifiant le règlement de zonage le conseil municipal

Article 1: Titre

modifiant le règlement de zonage 328-08 et amendements » et abroge tout autre disposition contradictoire dans tout règlement ou résolution adoptée par le conseil municipal avant ce jour. Le projet de règlement porte le titre de : « Règlement numéro 427-20

périmètre d'urbanisation du calcul du périmètre G À l'annexe 2 au tableau G Article 2: Exclusion affectations industrielles incluses dans e

dit périmètre urbain ». G=1.5 en ne tenant pas compte des affectations industrielles à l'intérieur du Facteur d'usage après « pour un périmètre d'urbanisation », inscrire

morcellement 3 : Dispositions relatives aux ilots déstructurés sans

 « À l'intérieur d'un ilot déstructuré sans morcellement apparaissant au plan de zonage P Z-1 secteur rural du règlement de zonage 328-08, vacantes, comme il a été publié au registre foncier depuis novembre 2005 ». la suite d'un remembrement de deux ou plusieurs unités foncières Le deuxième paragraphe de l'article 22.2 est abrogé et remplacé par : a construction d'une seule résidence par unité foncière vacante ou à

Article 4: Entrée en vigueur

e présent règlement entre en vigueur selon la loi

Adopté à Sainte-Hénédine, ce 10 août 2020

Michel Duval, maire

Marcoux, D.g. et sec.-très



14 septembre 2020

À cette séance ordinaire, tenue au Centre Municipal le 14 septembre 2020 étaient présents les membres du conseil suivants : Madame Rabia Louchini, Messieurs Réjean Deblois Clermont Maranda, Jean-François Nadeau et Pascal Laverdière sous la présidence de Monsieur Michel Duval, maire. quelques contribuables. Mme Danielle Roy est absente L'assemblée débute II est dix-neuf trente-cinq (19h35). Aussi présent M. Yvon Marcoux, directeur général secrétaire-trésorier et

148-20

Adoption de l'ordre du jour II est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Réjean Deblois et résolu unanimement

demandées. Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec les modifications

149-20

Adoption des procès-verbaux du 3 et 10 août 2020 Il est proposé par Jean-François Nadeau, appuyé par Pascal Laverdière

et résolu unanimement Que les procès-verbaux du 3 présentés et 10 août 2020 soient adoptés tels que

Approbation de délégation et de paiement liste des comptes du 6 août au 3 septembre 2020

150-20

et résolu unanimement Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Réjean Deblois

Que le conseil municipal approuve la délégation aux employés et paiement de liste de comptes suivants tels que présentés aux élus.

Les paiements directs numéros :991 à 1009 Les chèques numéros : 15457 à 15503 Les dépôts directs nos : 500811 à 500819

Pour un grand total de: totalisant 20301.07 totalisant 31875.19 totalisant 157416.41 209592.67

151-20

Demande de modification du règlement d'emprunt 426-20 par MAMH CONSIDERANT l'éventualité d'une subvention pour le règlement il e il est

Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Clermont Maranda opportun de modifier le règlement 426-20;

et résolu unanimement

règlement 426-20 à l'article 7 où on ajoute à la fin. « Le conseil affecte également, au paiement d'une partie du service de la dette la subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à Que la période fixée pour le versement de la subvention » le conseil municipal adopte ล modification suivante texte



152-20

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Paroisse de Sainte-Hénédine a

14 septembre 2020

Approbation contrat pavage CONSIDÉRANT la propositi cours rue Langevin

CONSIDERANT la proposition reç Audet pour effectuer les travaux de Langevin; reçue datée cours suite 08-09-2020 a a réfection de de Pavage <u>a</u> rue

résolu unanimement Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Jean-François Nadeau et

des cours suite aux travaux de la rue Langevin proposé par Pavage au montant estimé de \$17748 plus taxes applicables Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine approuve le contrat de pavage Audet

surplus accumulé Le tout sera financé comme les autres travaux de la rue Langevin par les

Autorisation co Principale avec I CONSIDÉRANT I continuation d'utilisation génératrice 0 108

153-20

Principale suite les ω, nouveau propriétaire les discussions tenues avec le nouveau propriétaire son offre de poursuivre l'entente d'utilisation du 108 de $\overline{\omega}$

génératrice; CONSIDÉRANT l'entente révisée eţ. les échanges tenues avec notre

soumettre au nouveau propriétaire : assureur à ce sujet; CONSIDERANT l'e l'entente soumise séance tenante au conseil avant de

= unanimement est proposé par Réjean Deblois, appuyé par Rabia Louchini et résolu

secrétaire-trésorier à présenter l'entente proposée au nouveau propriétaire. Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine autorise le directeur général dite entente. Le tout sera financé à même les surplus de l'acte notarié enregistré autorise le maire et le dir.gén. Si ce dernier en accepte les termes et conditionnellement à la réception de sec.trés. la municipalité Ø, signer la

fermeture de route Sainte-Caroline

154-20

les travaux de réfection débuté

Autorisation fer CONSIDÉRANT I CONSIDÉRANT travaux; qu'il est plus sécuritaire de fermer $\overline{\omega}$ route durant les

CONSIDÉRANT les divers avis donnés aux riverains et résidants de la route

Saint-Alfred et de Sainte-Claire; CONSIDÉRANT l'entente de co des travaux dans la route Ste-Si l'entente de coordination faite avec l'entrepreneur réalisant s la route Ste-Suzanne à Sainte-Marguerite

et résolu unanimement Il est proposé par Jean-Francois Nadeau, appuyé par Pascal Laverdière

Que réfection de l'ingénieur conseil pour une durée employés municipaux de fermer la route Ste-Caroline sur toute sa longueur conseil de plus au moins municipal de Sainte-Hénédine entérine 5 semaines tel que prévu au devis a décision des de

gymnastique

Commandite Ecole La Découverte pour matelas CONSIDÉRANT la demande reçue; CONSIDÉRANT les discussions tenues par le conse faite par le service des Loisirs et les étudiants de l'école; tenues par le conseil et l'utilisation conjointe

=est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Rabia Louchini

gymnastique. et résolu unanimement Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine a commandite de \$1 000 à l'École La Découverte Le tout sera financé par le budget de financement des autorise le pour l'achat de matelas de versement d'une Loisirs



14 septembre 2020

Approbation verse bibliothèque CONSIDÉRANT les versement complet subvention fonctionnement

discussions tenues avec la responsable de <u>a</u>

bibliothèque au sujet de la subvention de fonctionnement 2020; CONSIDÉRANT les besoins évoqués dans une demande datée du 24 aout 2020;

Il est proposé par Réjean Deblois appuyé par Rabia Louchini et résolu

unanimement Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine autorise le versement complet de la subvention prévue au budget municipal à la Bibliothèque La Détente pour son fonctionnement incluant ses activités spéciales. Le tout sera financé par le budget prévu à cette fin.

Levée de la séance II est proposé par Jean-François Nadeau que la séance soit levée II est vingt et une heure trente (21h30).

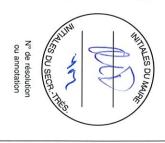
équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Michel Maire Duval

Yyon Marcoux,

Dir. gén. & sec.-trés

(Pour le règlement adopté lors de cette séance voir les pages suivantes)



14 septembre 2020

Règlement Municipalité Paroisse de Sainte-Hénédine Province de Québec

no.428-20

Règlement modifiant le règlement de zonage 328-08 pour usage complémentaire à l'habitation

CONSIDÉRANT la demande de modification du règlement présentée à la séance de travail du conseil du 29 juin 2020 concernant l'autorisation d'agrandir un immeuble pour aménager un usage de service complémentaire à l'habitation;

conseil du 6 juillet 2020; CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement à la séance du

séance; CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné σ٠, la même

Il est proposé par Clermont Maranda appuyé par Rejean Deblois et résolu unanimement que le règlement 428-20 modifiant le règlement de zonage numéro 328-08 est et soit adopté et que le conseil municipal statue ce qui suit :

Article 1: Titre

contradictoire dans tout règlement ou résolution adoptée par le Le présent règlement porte le titre de « Règlement 428-20 modifiant le règlement de zonage 328-08 pour usage complémentaire à l'habitation » et abroge tout autre disposition conseil municipal avant ce jour;

complémentaire à l'habitation Agrandissement bâtiment principal pour usage

l'extérieur » est abrogé L'article 7.1 alinéa 6 qui mentionne « Aucune modification de l'architecture du bâtiment imputable à cet usage n'est visible de

est remplacé par :

d'égout distincte pour cet agrandissement. peut excéder 35m². deuxième entrée électrique et/ou entrée de service d'aqueduc et secondaires est autorisé une seule fois pour y loger un maximum de deux (2) activités de service ». Il ne peut toutefois y avoir une « L'agrandissement du bâtiment principal excluant les bâtiments L'agrandissement ne

Exercice de l'activité complémentaire

Article 3 Ajout à l' Ajout à l'article 7.1 : alinéa 11 : Les activités pour un usage complémentaire à l'habitation doivent être exercées par au moins une personne résident dans l'habitation à plus de 75% du temps.



14 septembre 2020

secondaire Usages complémentaires dans 2 bâtiment

résidentielle dans les zones RA, RB et A. Ajout à l'article 7.1 : alinéa 12 : II ne peut < avoir g) des d'usage fins

Article 5 : Modifications
À l'article 7.1, les alinéas 2^{ème} et 4^{ème} sont modifiés comme suit :
Alinéa 2 – Est ajouté à la fin de la première phrase « et pour une superficie maximale n'excédant pas 35m² pour l'ensemble de l'habitation de la superficie au sol du bâtiment résidentiel ».

une salle de montre extérieur ou intérieur » ces produits ne pourraient être entreposés sur les lieux ou dans Alinéa 4 – Est abrogé la 2ème phrase soit : « Dans ce dernier cas

A, la superficie pour un usage complémentaire dans la zone agricole, est porté à 40% mais demeure sujet à la limite de 35m² Article 6 : Superficie dans zone agricole
Ajout à l'article 7.1 : alinéa 13 malgré alinéa 2 : Dans les zones maximale.

Article 7: normes Modification à la grille des usages permis et des

La grille à l'annexe 1 est modifiée comme suit :

Les groupe commerce sont abrogées. restauration autorisées dans les zones RA et RB dans le activités complémentaires et d'hébergement et de

RA et RB dans le groupe services sont autorisées : Seules les activités complémentaires suivantes dans les zones

- recouvrement) immobilier, Finances, assurances courtier et d'assurance, services immobilier service (agent
- d'accessoires d'animaux) d'esthétique et de coiffure, réparation et modification services pour animaux domestiques autre que la garde Services personnels personnels, (services réparation photographique, de chaussures salon
- cours privé, activité artisanale) Services d'affaires (secrétariat, traducteur, infographiste,
- thérapeutiques, autres services professionnels). Services enfants), artiste, informatique, soins paramédicaux, soins social professionnels hors institution (garderie (médical œ. santé, maximum juridique,

et RB sont abrogées. autres activités dans le groupe services dans les zones RA



14 septembre 2020

Article 8 : Entrée en vigueur Le présent règlement entre en vigueur selon la loi

Adopté à Sainte-Hénédine, ce

0204.60-41

Wiichel Duval, maire

Dépôt du projet de règlement

6 juillet 2020

von Marcoux, d.-g.

14 septembre 2020

16 septembre 2020

Entrée en vigueur :

Adoption du règlement :